



CFA des Universités

Centre - Val de Loire

Dérogation expérimentale à la limite d'âge d'entrée en apprentissage en région Centre-Val de Loire (repoussée à 30 ans au lieu de 25 ans).

Décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

A titre expérimental, dans les régions volontaires, il est dérogé à la limite d'âge de vingt-cinq ans prévue à l'[article L. 6222-1 du code du travail](#). Cette limite d'âge est portée à trente ans.

Cette expérimentation est mise en place du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Décret publié au JO et liste des régions dans lesquelles l'âge plafond d'entrée de droit commun dans l'apprentissage est fixé à trente ans : [lire ici](#).

Pour plus d'informations :

Pôle Développement apprentissage
developpement@cfa-univ.fr / 02.47.36.76.67